

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DELAGARDE ET DE LA TUILERIE
(ENTRE HENRI BARBUSSE ET DELAGARDE)
TRAVAUX DE VOIRIE**

DST-CD/FP/SF
n° ST2024-043
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SAS CAURIS, en date du 23 février 2024,
Vu le Permis de construire n° PC 093 047 20 C 0028, accordé le 21 janvier 2021, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 16 logements, au 13 rue de la Tuilerie et au 44 rue Delagarde,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise la fermeture des rues concernées, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une réfection de trottoir et de réalisation d'une entrée charretière,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, rue de la Tuilerie entre Henri Barbusse et rue Delagarde, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

SAS CAURIS -27 Avenue Saint Germain des Noyers - 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES

Pour le compte de :
SCCV MONTFERMEIL - 33, rue Fortuny - 75017 PARIS
RCS Paris 901 051 490

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du **lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 12 avril 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à fermer la rue de la Tuilerie entre H.Barbusse et Delagarde, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

DEVIATION :Pour la rue de la Tuilerie : Déviation par Jean Mermoz, Haute Futaie, Maryse Bastié.

La circulation, **rue de la Haute Futaie**, sera inversée, de la place Jean Mermoz vers le boulevard Hardy.

La circulation, **rue Maryse Bastié**, sera inversée, de la rue de la Haute Futaie vers la rue de la Tuilerie.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en amont de la fermeture des rues.

Il lui est demandé :

- La reprise du trottoir en pleine largeur coté Delagarde à partir du lanièrage jusqu'au chantier.
- Réhausser à 14cm les bordures de l'ancien bateau.
- Remettre en état le trottoir devant le chantier.
- La réalisation du bateau d'accès au droit de l'entrée charretière du collectif.
- La reconstruction du trottoir selon les prescriptions suivantes :

Pour tous les travaux entrepris, il est demandé une grave ciment de 15cm d'épaisseur et un enrobé BB 0 /6 de 3cm d'épaisseur.

ARTICLE 3

A partir du lundi 15 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus, le stationnement rue Delagarde , sera interdit côté pair sur 30 mètres linéaires, sauf aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4

Le passage piéton provisoire sera effacé et remplacé par le passage piéton initial. Celui-ci sera réfectionné en peinture.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 23 février 2024

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 12 MARS 2024

Montfermeil, le 12 MARS 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.